

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil-vingt-deux le vingt-deux novembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Sammarçolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BERTON Lysiane, Maire.

Présents :

BERTON Lysiane, BODIN Bertrand, REIGNIER Michaël, CASSEGRAIN Brigitte
Mmes BOURREAU Chantal, COURTIN Stéphanie, ROY Céline, ROY Laurence, SAINT
MARD Joëlle
M. LEMAITRE Geoffrey

Absents :

ARCHAMBAULT Philippe a donné procuration à BOURREAU Chantal
BELOBRK Mickaël a donné procuration à BODIN Bertrand
GUYON Franck a donné procuration à ROY Laurence
DECHEZELLES Fabien
DERISSON Gaylord

Nombre de conseiller	en exercice	présents	absents	procuration	Votants
	15	10	5	3	13

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : CASSEGRAIN Brigitte

Lecture et approbation du PV du 20 octobre 2022

ORDRE DU JOUR

- TARIFS COMMUNAUX 2023
- CIMETIÈRE - REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON
- CDG86 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PREVENTION
- RENOUELEMENT DU CONTRAT CNP - ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES
- DEVIS TRAVAUX VOIRIE
- MAIRIE - DEVIS AMÉNAGEMENT ESPACE VERT
- DÉCISIONS MODIFICATIVES
- CHATS ERRANTS
- CCPL - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
- QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE

2022_10_01 TARIFS COMMUNAUX 2023

2022_10_02 CIMETIÈRE - REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

2022_10_03 CDG86 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PREVENTION

2022_10_04 RENOUELEMENT DU CONTRAT CNP - ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

2022_10_05 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - TRAVAUX MAIRIE

2022_10_06 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – TRAVAUX SALLE DES FÊTES

TARIFS COMMUNAUX 2023

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs pour l'année 2023 de la manière suivante :

SALLE DES FÊTES

Habitant la commune	170 €
Habitant hors commune	220 €
Jour supplémentaire de location	50 €
Association Hors Commune	190 €
Vin d'honneur	50 €
Forfait ménage	60 €
Couverts	0,40 € l'unité
Électricité	0,55€ le kWh
Gaz	2,70 € le m3

Casse ou perte de vaisselle :
Assiette 4€ - verre 3€ - couvert 4 € -
autres 15 € - Casier lave-vaisselle 25€

CIMETIÈRE

Concession

Pour 30 ans 225 €

Pour 50 ans 450 €

Cavurne

Pour 30 ans : 400 € le cavurne

(1 cavurne peut contenir 3 urnes)

Columbarium

Pour 50 ans : 1000 € la case

(1 case peut contenir 2 urnes)

CIMETIÈRE - REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 26 aout 2015. Il a été constaté que de nombreuses concessions se trouvaient en état d'abandon.

Les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'emplacement mis à leur disposition, si ce n'est plus le cas, la commune a le droit de récupérer les emplacements délaissés grâce à une procédure de reprise de ces concessions, prévue au Code général des collectivités territoriales (articles L2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21).

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des 85 concessions.

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise, que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions

CDG86 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PREVENTION

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a adhéree au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. La convention d'adhésion arrivant à son terme, il est proposé au conseil municipal de la renouveler pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les missions de médecine préventive :

- surveillance médicale des agents
- actions sur le milieu du travail

Les conditions financières :

- Le tarif est fixé forfaitairement à 85€ par agent et par an, il est révisable chaque année sur décision du conseil d'administration du CDG86.
- Les actions en milieu de travail sont prises en compte dans ce montant forfaitaire.
- Les examens complémentaires éventuels demandés par le médecin du travail seront facturés directement par le praticien.

Le conseil municipal, après délibération, autorise à l'unanimité la signature de cette convention d'adhésion au service de médecine de prévention.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CNP - ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Sammarçolles est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis des agents de la collectivité affiliés à la CNRACL pour les agents titulaires et affiliés à l'IRCANTEC pour les agents contractuels.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an. Le nouveau contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023.

Le taux de la cotisation pour l'année 2023 est fixé :

- Pour les agents CNRACL à 5,29 %
- Pour les agents IRCANTEC à 1,65 %

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour les agents de la collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L. et affiliés à l'IRCANTEC pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023.

DEVIS TRAVAUX VOIRIE

Le dossier est reporté à un prochaine séance, le devis est à revoir.

MAIRIE - DEVIS AMÉNAGEMENT ESPACE VERT

Le dossier est reporté à un prochaine séance, en attente de précisions concernant un devis.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - TRAVAUX MAIRIE

En vue de régler les différents travaux prochainement effectués à la mairie, Mme le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'effectuer les virements de crédits suivants :

TRAVAUX MAIRIE

Opération 85 Compte 202 : - 11 000€

Opération 56 compte 2131 : + 11 000€

Montant OP 56 après virement : 31 681,33€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité adopte la décision modificative n°1 en approuvant les écritures budgétaires énoncées ci-dessus qui modifient le budget primitif 2022 en section d'investissement.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – TRAVAUX SALLE DES FÊTES

En vue de régler les différents travaux prochainement effectués à la salle des fêtes, Mme le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'effectuer les virements de crédits suivants :

TRAVAUX SALLE DES FÊTES

Opération 60 compte 21538 : -17 000€

Opération 94 compte 2131 : +16 000€

Opération 64 compte 2131 : -15 000€

Opération 94 compte 203 : +1 000€

Opération 94 compte 2131 : +15 000€

Montant OP 94 après virements : 32 000€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité adopte la décision modificative n°2 en approuvant les écritures budgétaires ci-dessus qui modifient le budget primitif 2022 en section d'investissement.

CHATS ERRANTS

Mme le Maire expose au conseil municipal le problème de la gestion des chats errants sur la commune et fait part des propositions faites par la fondation CLARA en lien avec la SACPA qui gère le service fourrière de la commune et de l'association « Chat qu'un son toit ».

Le dossier est reporté, le conseil demande des précisions sur les actions menées par l'association « Chat qu'un son toit ».

CCPL - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le rapport a été envoyé à tous les conseillers

QUESTIONS DIVERSES

AGRIVOLTAÏSME

La société TSE a approché plusieurs communes du nord vienne et des agriculteurs pour leur présenter leur projet d'ombrières agrivoltaïques. Ce sont des panneaux solaires situés en hauteur à 6 m du sol, placés au-dessus des cultures et des élevages. Mme le Maire informe le conseil qu'elle ira visiter une installation dans la Marne le 1^{er} décembre 2022.

VERGER COMMUNAL

Bilan de la visite de contrôle avec Vincent AGUILLON de la CCPL : Bonne reprise des plants sauf pour les amandiers donnés par la CCPL. Il faut prévoir des greffes pour le printemps. La commune est à la recherche de variétés anciennes d'arbres fruitiers.

NOEL INTERGÉNÉRATIONNEL

Le spectacle est prévu à 15h00 le 3 décembre 2022. Un flyer a été distribué à tous les habitants.

DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE

La convention a été signée, la gendarmerie prendra contact auprès des volontaires. Un référent devra être désigné, et fera le lien entre les volontaires et la gendarmerie. La commune devra faire l'acquisition de panneaux « Participation Citoyenne » afin de les installer aux entrées du bourg et hameaux.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Une ATSEM a fait don à la commune d'un meuble bas pour entreposer les goûters.

PROCHAINES RÉUNIONS

Commission cantine – 12 décembre 2022 à 18h00

Conseil municipal – 15 décembre 2022 à 19h15

Levée de séance : 22h20

A Sammarçolles, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Mme BERTON Lysiane

La secrétaire de séance,

Mme CASSEGRAIN Brigitte

Mis en ligne le : 21 décembre 2022